



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/289

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 14 mai 2024 de Monsieur SIMON-DESHAIS David tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue des Placettes,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise MTA est autorisée à faire stationner un véhicule devant le n° 02 rue des Placettes afin de procéder à des travaux pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 28 mai au jeudi 30 mai 2024 inclus.

#### Article 3:

La signalisation éventuelle de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise MTA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 mai 2024

Le Maire,  
Fernand BRUN

